



LES ACHARDS

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-232-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

PARCOURS LA JOSEPHINE – LES ACHARDS

(Plans joints)

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant que la Commune et le CCAS des Achards organisent « La Joséphine » le dimanche 5 octobre 2025 aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera fortement perturbée le dimanche 5 octobre de 8h à 14h sur le parcours de la Joséphine (plans en PJ).

Article 2 :

L'encadrement sera assuré par des membres du CCAS et de la Commune. La signalisation nécessaire indiquant un danger particulier pour la Joséphine sera mise en place.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification ou de publication.

Article 5 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 29/09/2025

Le Maire,

Michel VALLA.



